

**Titre : Protection proactive des réfugiés environnementaux**

**Auteur : Marc Pompili**

Courriel de l'auteur : [pomp4870@mylaurier.ca](mailto:pomp4870@mylaurier.ca)

Nombre de mots : 1933

Université : École Balsillie des affaires internationales de l'Université Wilfrid Laurier

Programme : Maîtrise en politiques publiques internationales

Nom de la professeure : Sandy Irvine

Courriel de la professeure : [sirvine@wlu.ca](mailto:sirvine@wlu.ca)

### *Résumé*

*Le présent mémo politique vise à examiner les réponses politiques au nouveau phénomène des réfugiés environnementaux. Il s'agit d'une décision politique émergente dans le cadre de laquelle le gouvernement fédéral canadien doit déterminer s'il convient d'étendre le statut et la protection des personnes réfugiées aux personnes qui migrent pour des raisons climatiques. Le mémo recommande au gouvernement canadien d'élaborer une réponse proactive pour faire des réfugiés environnementaux une catégorie admissible au statut et à la protection des personnes réfugiées. Pour ce faire l'option politique recommandé consiste à intégrer les réfugiés environnementaux dans le programme canadien de parrainage privé des personnes réfugiées. Cette option est avantageuse, puisqu'elle (1) apporte une aide humanitaire aux réfugiés environnementaux et (2) permet au Canada de devenir un leader sur la scène internationale. De plus, cette option établit un engagement collaboratif envers les réfugiés environnementaux, car elle nécessite des efforts de la part des responsables gouvernementaux et des groupes communautaires.*

## Protection proactive des réfugiées et réfugiés environnementaux

### Aperçu

La migration due aux catastrophes environnementales et aux changements climatiques est un enjeu émergent dont le gouvernement fédéral canadien doit tenir compte. Le présent mémo traite du statut des réfugiés environnementaux au Canada et cherche à comprendre si le Canada doit attribuer aux réfugiés environnementaux une catégorie admissible à la protection et au statut de personnes réfugiées au Canada.

Il n'existe pas de définition universelle de réfugiés environnementaux ou des personnes qui migrent pour des raisons climatiques<sup>1</sup>. Le présent mémo conçoit la migration climatique (réfugiés environnementaux) comme un mouvement forcé dû aux perturbations environnementales touchant un lieu donné à la fois à court terme (typhons, ouragans, incendies de forêt, etc.) et à long terme (augmentation des températures, élévation du niveau de la mer et déforestation)<sup>2</sup>. Le gouvernement du Canada a catégorisé les personnes réfugiées afin d'y inclure tous qui ont fui leur pays d'origine par crainte de persécution, incapables de rentrer chez eux et ayant vécu de nombreuses horreurs<sup>3</sup>. Le *Programme de demandes d'asile au Canada* donne une protection en tant que réfugiées aux personnes au Canada qui « craignent avec raison d'être persécutées ou risquent d'être victimes de torture ou de peines cruelles ou inusitées dans leur pays d'origine », ce qui signifie que le Canada donne une protection en tant que réfugiées aux personnes qui ne peuvent pas retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine en raison de la possibilité d'un grave danger<sup>4</sup>.

Le présent mémo politique suggère que les effets des changements climatiques et des catastrophes environnementales présentent de graves dangers et ne permettent pas aux individus de retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine. La position politique recommande au gouvernement fédéral d'inclure les réfugiés environnementaux et les personnes qui migrent pour des raisons climatiques dans la catégorie de personnes réfugiées admissibles à la protection et au statut de réfugié au Canada. Ce mémo recommande que le Canada élabore une réponse proactive pour les réfugiés environnementaux et pour les personnes qui migrent pour des raisons climatiques. Cette solution permet au Canada d'aider les populations vulnérables et d'émerger comme un leader sur la scène internationale en réponse à la migration climatique. L'inclusion des personnes qui migrent pour des raisons climatiques dans le Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR) du Canada est l'approche recommandée dans ce mémo. Bien que cette option soit la voie recommandée, d'autres options pourraient inclure : (1) se concentrer sur l'élaboration de politiques durables, en particulier dans les pays du Sud, car la migration est considérée comme inefficace conduisant à de nouvelles insécurités; (2) les difficultés nationales liées aux changements climatiques, notamment le déplacement des populations autochtones, pourraient suggérer que le Canada n'est pas apte à accepter des réfugiés environnementaux, car la migration climatique se produit à l'intérieur des frontières canadiennes.

---

<sup>1</sup> Alex Rendall, « Environmental Refugees: Who Are They, Definitions, and Numbers », dans *Climate and Migration Coalition*, <https://climatemigration.org.uk/environmental-refugees-definition-numbers/>.

<sup>2</sup> Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, « The Canadian Association of Refugee Lawyers' 2021 Report on Climate Migrants », Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, novembre 2021, p. 6, <https://carl-acaadr.ca/report/carls-2021-report-on-climate-migrants/>.

<sup>3</sup> Gouvernement du Canada, *Réfugiés et demandes d'asile – Fonctionnement du système canadien de protection des réfugiés*, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/role-canada.html> (modifié le 27 novembre 2019).

<sup>4</sup> Gouvernement du Canada, *Réfugiés et demandes d'asile*.

Ce mémo politique présentera la position politique recommandée, soit une réponse proactive à la migration climatique, pour ensuite examiner d'autres solutions et la manière dont celles-ci pourraient permettre d'incorporer ou d'orienter les approches du PPPR du Canada à l'égard de la migration climatique.

### **Réponse proactive à la migration climatique (recommandée)**

Ce mémo recommande au gouvernement fédéral canadien d'inclure les réfugiés environnementaux dans les catégories admissibles à la protection et au statut de réfugié. Il s'agit de l'option politique privilégiée pour aller de l'avant, car elle permet au Canada d'être un leader sur la scène internationale et reflète davantage dans sa position morale et juridique en matière de protection de la migration. Dans le passé, le Canada a adopté une position sur la scène internationale qui l'a situé comme une puissance moyenne<sup>5</sup>. Cependant, ce statut secondaire permet tout de même au Canada d'être un leader international dans des domaines tels que la migration internationale.

Le pluralisme, la diversité et l'inclusion sont des caractéristiques de l'identité du Canada<sup>6</sup> sur la scène mondiale. Cette réputation a permis au Canada de faire preuve de leadership en matière d'approches internationales concernant la protection des personnes réfugiées, la crise des réfugiés syriens de 2015 est un exemple<sup>7</sup>. La réaction du Canada à cette crise a suscité une attention médiatique favorable et a amené les leaders mondiaux à souligner l'autorité morale et experte du Canada, en particulier au sein des Nations Unies<sup>8</sup>. Un intérêt et une attention particuliers ont été accordés au PPPR du Canada. Une réaction proactive à la migration climatique pourrait amener le Canada à intégrer les réfugiés environnementaux à son PPPR.

Néanmoins, lorsqu'on envisage des réponses proactives à la migration climatique, il est important d'étudier la façon dont d'autres juridictions établissent la mise en œuvre de politiques progressistes et proactives et comment elles pourraient se traduire dans le contexte canadien.

#### *(1) Finlande et Suède (permis de séjour temporaire)*

Des États nordiques comme la Finlande et la Suède ont accordé le statut d'immigrant permanent et temporaire (de 2011 à 2016) aux personnes qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine<sup>9</sup>. Pour ce faire, la Suède a classé les personnes qui migrent pour des raisons climatiques dans une catégorie spéciale de personnes ayant besoin de protection en raison de incapacité de retourner dans leur pays d'origine en raison de catastrophes environnementales (on ne sait pas si cela inclut les changements climatiques)<sup>10</sup>. La Finlande n'a apporté aucun changement à sa définition de personne réfugiée. Elle a plutôt créé une nouvelle catégorie de protection humanitaire qui accordait la résidence permanente aux personnes qui « ne peuvent pas retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine ou leur ancienne résidence habituelle à la suite d'une catastrophe environnementale<sup>11</sup> ». La difficulté de ces approches en matière de migration climatique réside dans le fait qu'elles ont été abandonnées à la suite de la crise migratoire en

---

<sup>5</sup> A. Mackay, « Canadian Doctrine of Middle Power », dans *Towards a New World: Readings in the History of Canadian Foreign Policy*, Copp Clark Pitman, 1992, p. 65.

<sup>6</sup> James Milner, *Canada's Global Refugee Policy: Opportunities for Leadership*, Institut canadien des affaires mondiales, 2016, p. 5.

<sup>7</sup> James Milner, *Canada's Global Refugee Policy: Opportunities for Leadership*, p. 5.

<sup>8</sup> James Milner, *Canada's Global Refugee Policy: Opportunities for Leadership*, p. 1.

<sup>9</sup> Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, p. 9.

<sup>10</sup> Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, p. 9.

<sup>11</sup> Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, p. 9.

Europe<sup>12</sup>. Si le Canada doit envisager des permis de séjour temporaire pour les réfugiés environnementaux, ces permis doivent être accompagnés de « voies d'accès significatives et à long terme vers le statut et la protection au Canada<sup>13</sup> ».

## (2) Fidji (résidence permanente)

Fidji est un autre État qui planifie en fonction du potentiel de la migration climatique<sup>14</sup>. Fidji planifie l'admission permanente de réfugiés environnementaux pour toutes les personnes menacées/affectées par les catastrophes environnementales et le changement climatique.<sup>15</sup> Cette politique pourrait être difficile à transposer dans le contexte canadien, étant donné les disparités de taille entre les deux juridictions. Le Canada peut envisager d'adopter la solution de résidence permanente avec des modifications en transférant la responsabilité de réinstallation à d'autres juridictions (provinciales et municipales) ou à des acteurs tels que des organisations non gouvernementales et des groupes de la société civile associés aux changements climatiques ou à la réinstallation des personnes réfugiées.

Malgré ces modèles à suivre, la politique proactive recommandée par le gouvernement fédéral consiste à intégrer les réfugiés environnementaux dans son PPPR. Pour être admissibles au parrainage dans le cadre du PPPR, toutefois, les personnes réfugiées doivent se trouver à l'extérieur du Canada et correspondre à l'une des catégories de personnes réfugiées définies dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*<sup>16</sup>. Cela nécessiterait d'interpréter les catastrophes environnementales comme de graves dangers qui ne permettent pas aux gens de retourner en toute sécurité dans leur pays d'origine. Le parrainage privé nécessite un large soutien public, car un individu ne peut pas parrainer seul des demandeurs d'asile<sup>17</sup>. Les groupes communautaires, en particulier ceux associés aux changements climatiques ou à la migration, sont essentiels au succès de cette option politique. L'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés est un exemple de groupe ou d'organisation qui pourrait envisager ou être en mesure de parrainer des réfugiés environnementaux.

Le programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR) est l'option politique recommandée pour deux raisons. Premièrement, PPPR permet une approche collaborative entre les acteurs communautaires et les responsables gouvernementaux alors que le gouvernement est responsable de l'acceptation et l'admissibilité, les groupes communautaires assument les responsabilités en matière d'aide financière et de réinstallation<sup>18</sup>. Cela répond apparemment aux préoccupations contextuelles canadiennes liées au concept de résidence permanente aux Fidji. Ensuite, PPPR rehausse la réputation mondiale du Canada en lui permettant de continuer à jouer un rôle de leader en matière de politique mondiale concernant les personnes réfugiées. Cela ajoute des avantages humanitaires et d'affaires étrangères pour le Canada, suivant l'affirmation de l'ancien premier ministre Paul Martin selon laquelle « il n'existe aucune contradiction entre un Canada qui réussit

---

<sup>12</sup> Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, p. 9.

<sup>13</sup> Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, p. 13.

<sup>14</sup> Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, p. 10.

<sup>15</sup> Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, p. 10.

<sup>16</sup> Gouvernement du Canada, Immigration et Citoyenneté, *Qui est admissible à un parrainage dans le cadre du Programme de parrainage privé de réfugiés?*, <https://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=075&top=11> (modifié le 6 juillet 2022).

<sup>17</sup> Gouvernement du Canada, *Se réinstaller au Canada à titre de réfugié – Parrainer un réfugié*, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/aide-exterieur-canada/programme-parrainage-prive.html> (modifié le 4 mai 2021).

<sup>18</sup> James Milner, *Canada's Global Refugee Policy: Opportunities for Leadership*, p. 1.

bien et un Canada qui fait le bien<sup>19</sup> ». En résumé, PPPR est l'option politique recommandée pour fournir une protection ou un statut de réfugié aux personnes qui migrent pour des raisons climatiques, car cela donne des avantages aux réfugiés environnementaux et à l'État canadien.

### **Autres options politiques**

Lorsqu'on examine les réfugiés environnementaux, d'autres options politiques se présentent, ce qui remet en question la mesure dans laquelle la migration mondiale est une stratégie positive<sup>20</sup>. Un premier argument à l'appui de cette affirmation suggère que la migration conduit à davantage d'insécurité. L'examen des réactions migratoires à la détresse environnementale dans 30 pays d'Afrique subsaharienne révèle que la migration est une stratégie ratée qui a aggravé la sécurité alimentaire, rendu les ménages économiquement vulnérables et laissé les personnes migrantes exposées à plusieurs risques sanitaires<sup>21</sup>. Les réponses politiques pourraient envisager des options, dont le développement durable, qui encouragent les populations à rester. Cependant, dans les circonstances où la migration est la seule option, PPPR peut contribuer à atténuer les insécurités liées à la migration en s'associant avec des groupes communautaires pendant le processus de migration.

Une seconde difficulté dans l'établissement d'une réponse mondiale à la migration constitue les déplacements nationaux qui rendent les populations, en particulier les populations autochtones, extrêmement vulnérables. La réaction politique aux difficultés que doivent surmonter les communautés autochtones, telles que les éventuelles réinstallations, doit être dirigée par les Autochtones<sup>22</sup>. Une approche prônant la réinstallation des Autochtones dirigée par le gouvernement serait une forme moderne de colonialisme perpétuant les inégalités et les disparités de pouvoir<sup>23</sup>. De plus, les groupes et les communautés autochtones ont une compréhension unique de leurs besoins. Par conséquent, la solution politique à la réinstallation nationale, en particulier par les populations autochtones, doit faire en sorte que les communautés autochtones facilitent leur migration.

En résumé, d'autres perspectives émergent lorsqu'on tient compte des déplacements dus aux catastrophes environnementales. Ceux-ci sont utiles quand on envisage d'intégrer les réfugiés environnementaux au PPPR, car toutes les parties concernées doivent être conscientes des insécurités associées à la migration. De plus, pour les groupes qui ont subi de l'oppression, les politiques migratoires doivent éviter d'accentuer des inégalités de pouvoir facilitant la migration.

### **Conclusion**

La protection et le statut des réfugiés environnementaux est une politique que le gouvernement canadien doit envisager. Ce mémo politique recommande au gouvernement d'agir de façon proactive en matière de migration climatique et d'inclure les réfugiés environnementaux en tant que groupe admissible au parrainage privé. C'est la solution recommandée, car elle (1) fournit une aide humanitaire et des voies d'accès à long terme vers la résidence et (2) renforce la réputation

---

<sup>19</sup> James Milner, *Canada's Global Refugee Policy: Opportunities for Leadership*, p. 1.

<sup>20</sup> Kira Vinke, « Is Migration an Effective Adaptation to Climate-Related Agricultural Distress in Sub-Saharan Africa? », *Population and Environment*, vol. 43, 2022, p. 320, <https://doi.org/10.1007/s11111-021-00393-7>

<sup>21</sup> Kira Vinke, « Is Migration an Effective Adaptation to Climate-Related Agricultural Distress in Sub-Saharan Africa? », p. 337.

<sup>22</sup> Matt Raulerson, « Advocates Push For Canada To Protect Climate Migrants », *Climate Refugees*, 22 mars 2022, <https://www.climate-refugees.org/spotlight/2022/3/22/canadianpolicy>

<sup>23</sup> Matt Raulerson.

internationale du Canada en lui permettant de devenir un leader de la migration climatique. De plus, les autres perspectives de cette position peuvent servir à orienter le PPPR du Canada, car ces positions mettent en évidence les difficultés et l'expérience unique des groupes de personnes migrantes dont les décideurs devraient être conscients. À cette fin, le parrainage privé est l'option politique recommandée pour les réfugiés environnementaux, car elle permet une approche collaborative entre les responsables gouvernementaux et les groupes communautaires.

### Références

Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés. *The Canadian Association of Refugee Lawyers' 2021 Report on Climate Migrants*, Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés, novembre 2021, <https://carl-acaadr.ca/report/carls-2021-report-on-climate-migrants/>.

Gouvernement du Canada et Immigration et citoyenneté. *Qui est admissible à un parrainage dans le cadre du Programme de parrainage privé de réfugiés?*, <https://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?qnum=075&top=11> (modifié le 6 juillet 2022).

Gouvernement du Canada. *Réfugiés et demandes d'asile – Fonctionnement du système canadien de protection des réfugiés*, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/role-canada.html> (modifié le 27 novembre 2019).

Gouvernement du Canada. *Se réinstaller au Canada à titre de réfugié – Parrainer un réfugié*, <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/refugies/aide-exterieur-canada/programme-parrainage-prive.html> (modifié le 4 mai 2021).

Mackay, R.A. « The Canadian Doctrine of the Middle Powers », dans *Towards a New World: Readings in The History of Canadian Foreign Policy*, Copp Clark Pitman Ltd., p. 65-75.

Milner, J. *Canada's Global Refugee Policy: Opportunities for Leadership*, Institut canadien des affaires mondiales, 2016.

Raulerson, M. « Advocates Push For Canada To Protect Climate Migrants », *Climate Refugees*, 22 mars 2022, <https://www.climate-refugees.org/spotlight/2022/3/22/canadianpolicy>.

Vinke, K., S. Rottmann, C. Gornott, P. Zabre, P. N. Schwerdtle et R. Sauerborn. « Is Migration an Effective Adaptation to Climate-Related Agricultural Distress in Sub-Saharan Africa? », *Population and Environment*, vol. 43, n° 3, 2022, p. 319-345, <https://doi.org/10.1007/s11111-021-00393-7>.